

Aide financière de préadhésion en faveur de la Turquie

2001/0097(CNS) - 10/10/2001

La commission a adopté le rapport de M. Alain LAMASSOURE (PPE-DE, F) qui approuve la proposition dans les grandes lignes, sous réserve de plusieurs amendements. Elle souligne que l'assistance financière octroyée à la Turquie devrait être axée prioritairement sur les réformes politiques et institutionnelles afin de contribuer au processus de démocratisation. Elle précise que peuvent bénéficier de cette aide non seulement l'Etat turc et les régions, mais également des organismes tels que les coopératives, les ONG, etc. qui réalisent les petits projets susceptibles de renforcer la société civile. L'aide de préadhésion ayant été doublée pour les pays candidats dans le cadre des perspectives financières 2000-2006, la commission est d'avis que cette aide devrait être également révisée pour la Turquie, à condition que ce pays confirme son orientation vers un Etat de droit. De plus, elle précise que, si la gestion de l'aide à la préadhésion doit être progressivement décentralisée vers la Turquie, l'administration turque doit assurer une complète transparence ainsi que le même niveau de contrôle et de garanties financières que celui fixé par la réglementation de la Communauté dans ce domaine. Un autre amendement souligne l'importance d'informer l'opinion publique turque des actions et de l'assistance financière de la Communauté dans le processus de préadhésion afin de renforcer la visibilité et améliorer la perception de l'Union en Turquie. Enfin, la commission insiste pour que la Commission assure une bonne coordination de ses activités avec celles des autres bailleurs de fonds en Turquie, notamment la BEI.